

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Objectifs : 1- Permettre au salarié d'être acteur de son évolution professionnelle
2- Permettre à l'entreprise de lier développement des compétences de ses salariés et amélioration de sa compétitivité

◆ **C'est quoi ?**

Il remplace tous les entretiens professionnels existants.
Il s'agit d'un moment d'**échange** pour construire l'avenir professionnel du salarié. L'employeur et le salarié déterminent ensemble les objectifs à atteindre et les formations à mettre en œuvre.

Un document écrit est établi et une copie est remise au salarié
Il ne doit pas être confondu avec l'entretien annuel d'évaluation qui fait le point sur le passé et non sur l'avenir.

◆ **A quoi ça sert ?**

- Mise en place d'une politique de formation plus performante.
- Favorise l'employabilité des salariés
- Définir un parcours évolutif dans le cadre de la stratégie d'entreprise
- Pour le salarié, c'est l'occasion de participer pleinement à son évolution professionnelle et de faire part de ses aspirations professionnelles

◆ **Pour qui ?**

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent mettre en place un entretien professionnel pour tous les salariés
L'employeur est tenu d'informer le salarié, dès son embauche qu'il bénéficiera de cet entretien.
Ce dispositif ne concerne pas les personnes mises à disposition, les intérimaires et les sous-traitants !

◆ **Quand ?**

Tous les 2 ans !

Pour les salariés déjà présents, le premier entretien doit avoir lieu avant le 7 mars 2016 et ensuite tous les 2 ans
Pour les salariés nouvellement embauchés, dans les 2ans suivant leur embauche

Tous les 6 ans : Bilan de son parcours professionnel avec l'établissement d'un état des lieux récapitulatif

Suite à une absence : congé maternité, congé parental, arrêt longue maladie,

Infos pratiques



Lieu

Accompagnement du chef d'entreprise dans son entreprise

Tarif

80€ par salarié
Frais de déplacement en plus

Contact et intervenant :

Valérie BROS
04.66.49.17.49
airh48@orange.fr

Obligatoire !

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

♦ **Par qui doit-il être réalisé ?**

L'entretien professionnel doit être réalisé par :

- * **L'employeur**
- * Son représentant
- * Un membre du service RH
- * Ou un responsable hiérarchique

L'employeur ne peut pas le confier à un prestataire extérieur mais il a le droit d'être accompagné par un prestataire extérieur !

♦ **Les sujets à aborder**

Etudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, en termes de qualification et d'emploi

Les OPCA de branche tiennent à la disposition du chef d'entreprise des outils adaptés à la profession pour réaliser les entretiens

Moyens proposés par l'AIRH :

- * *Préparation des entretiens avec le chef d'entreprise*
- * *Préparation du questionnaire remis au salarié préalablement à l'entretien*
- * *Grille d'entretien et présence aux côtés du chef d'entreprise pour la formalisation du compte rendu de l'entretien*
- * *Formalisation du document écrit en double exemplaires signé par les 2 parties*
- * *Réalisation d'un tableau de bord sur les projets de formation*

♦ **Risques en cas de non respect de cette obligation**

Pour les entreprises de +50 salariés :

- *abondement de 100h du Compte personnel de Formation (130h pour les salariés à temps partiel) faisant l'objet d'un versement forfaitaire à son OPCA (30€/heure), à défaut taxe majorée au Trésor Public*
- *Contrôle DIRECCTE, IRP, Juges....*

Pour toutes les entreprises :

Risque social : impossibilité de licencier (économique, inaptitude, ...) si l'entreprise n'a jamais proposé de formation ni d'échange avec le salarié sur l'adaptation de ses compétences !

L'employeur a l'obligation de maintien de l'employabilité de son salarié, à défaut sanction financière avec attribution de dommages et intérêts

BON DE COMMANDE
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Entreprise

RAISON SOCIALE :
REPRÉSENTÉE PAR :
ADRESSE :
CP : _ _ _ _ _ COMMUNE :
N° SIRET : EFFECTIF : NAF :
TÉLÉPHONE : TÉLÉCOPIE :
EMAIL :@.....

Accompagnement pour les entretiens professionnels

Nombre de salarié(s) :
Date rendez-vous préparation :
Dates accompagnement dans la réalisation des entretiens professionnels :

TOTAL : 80€ x (nbre de salariés) = net de TVA

Règlement

Règlement dès le bon de commande,
à l'ordre de l'AIRH.
(TVA non applicable, article 293B du CGI).
Les frais de déplacement seront facturés en
plus, à raison de 0.595 /km

Cachet et signature du Chef d'entreprise